

RÈGLEMENT INTERIEUR – SERVICE ENFANCE JEUNESSE ACCUEILS DE LOISIRS – CAP SUR TES VACANCES / ANIM2PROX

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement que la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en place, et à convenir des engagements des parents et enfants fréquentant les Accueils de loisirs Cap sur tes vacances et Anim2Prox.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sera désignée « Agglo » ; les responsables légaux de l'enfant seront désignés comme « parents ».

L'Agglo propose

> **Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dénommé Cap sur tes Vacances**, qui s'adresse aux enfants à partir de 6 ans révolus au premier jour de l'activité, jusqu'à l'âge de 11 ans et 364 jours, habitants des communes de moins de 5000 habitants de l'Agglo et des communes de Bourg-de-Péage et de Chatuzange-le-Goubet.

> **Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dénommé Anim2Prox**, qui s'adresse aux jeunes à partir de 11 ans révolus au premier jour de l'activité, jusqu'à l'âge de 17 ans et 364 jours, habitants des communes de moins de 5000 habitants de l'Agglo et la commune de Chatuzange-le-Goubet.

Les enfants des autres communes de plus de 5000 habitants pourront s'inscrire, dans la limite des places disponibles, une semaine après les enfants des communes prioritaires.

Cap sur tes Vacances et Anim2prox programment pendant les vacances scolaires :

- des stages de découvertes, en demi-journées ou journées, pour jouer, se dépenser, créer...
- des journées thématiques, ludiques, sportives, culturelles, culinaires...
- des mini-séjours ou séjours.

Ils n'ont pas vocation à être un mode de garde à la journée.

L'Agglo s'engage :

- à déclarer, auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les ACM Cap sur tes Vacances et Anim2Prox
- à respecter les instructions du SDJES et les textes réglementaires du code de l'action sociale et des familles : taux d'encadrement, qualifications des animateurs, consignes de sécurité de la garde des mineurs...
- à respecter, conformément aux directives de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) concernant vos données personnelles et les données médicales de vos enfants.
- à concevoir et à mettre en place le projet pédagogique validé par le SDJES, et dans ce cadre, assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants.
- à établir des tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF) et du lieu d'habitation (agglomération/ hors agglomération).

Pour les familles qui ne bénéficient plus des aides sociales de la CAF, MSA ou autres (allocations familiales, Bon Vacances Loisirs...), le QF sera calculé selon le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition. Si les parents, vivant conjointement, n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition. Le quotient familial de référence est celui enregistré lors de l'adhésion, et sera le seul valable pour l'année civile. Des réajustements de QF en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs, notamment lors de la perte d'emploi, d'une naissance, une séparation... Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Les aides attribuées aux familles (Bon Vacances Loisirs) par la CAF et/ou par la MSA et la carte Top départ du Conseil Départemental viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite de leurs prérogatives.

- à mettre à disposition des parents le programme détaillé de chaque période de vacances sur le site de l'Agglo.
- à valider les inscriptions sous 24 à 48h
- à envoyer un mail en cas de refus d'inscription
- à envoyer un mail après validation de l'inscription afin de valider définitivement votre inscription, en sélectionnant votre point de rendez-vous pour procéder au paiement.
- à informer les parents en cas d'annulation ou de remplacement d'une activité pour causes d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries, de cas de force majeure ou de défaillance d'un prestataire. Dans ce cas, l'annulation ouvre droit à un remboursement.
- à informer les parents en cas de modification des activités (horaires, point de rendez-vous...)
- à assurer la prise en charge des enfants dès le début de l'horaire établi dans le programme détaillé des activités (le transport fait partie intégrante du temps d'activité), consultable sur le site internet de l'Agglo, et jusqu'à la fin de celui-ci.
- à mettre à disposition des parents qui en font la demande, les photos prises uniquement lors des séjours.
- à rembourser l'activité, en cas de maladie de votre enfant nécessitant un rendez-vous chez le médecin et ce, uniquement sur présentation d'un certificat médical fourni au plus tard dans la semaine qui suit l'activité (ne seront pas acceptés les justificatifs fournis pour les absences scolaires). Pour les stages à la semaine, il ne pourra être effectué de remboursement si l'enfant a participé au moins à une journée d'activité sur la semaine, le tarif des stages étant forfaitaire et non journalier.
- à recevoir tous parents n'ayant pas d'accès internet pour constituer leur dossier, aux heures d'ouverture publique du bâtiment (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00. Pour faciliter vos démarches un rendez-vous peut être pris en contactant le service enfance jeunesse au 04.75.72.84.53
- à mettre à disposition une borne informatique, en libre accès, et à accompagner les familles dans l'utilisation du portail

Les parents s'engagent :

- **Adhésion, les parents s'engagent :**

A créer en ligne son dossier et le dossier d'adhésion de son enfant, et à fournir de manière dématérialisée tous les justificatifs inhérents à la constitution du dossier. **Attention la validation de votre dossier ne sera effective que si l'ensemble des documents obligatoires sont fournis.**

Documents obligatoires

- l'attestation d'assurance à titre individuel et pour tout dommage que leur enfant causerait à un tiers (attestation responsabilité civile (RC) EXTRASCOLAIRE).
- la copie des vaccins obligatoires de leur enfant ou le certificat médical de contre-indication de vaccination. (Pour les enfants nés avant 2018, n'est obligatoire que Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite - DTPolio), pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018, les 11 vaccins obligatoires (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - article 49(V)). Veuillez copier les doubles pages du carnet, pour que le nom de l'enfant apparaisse.
- Une photo d'identité de votre enfant (format PDF, JPEG ou PNG).
- le coupon dûment signé dudit règlement intérieur
- Photocopie de l'attestation CAF et/ou MSA du dernier quotient familial (de moins de 3 mois) A

défaut, votre dernier avis d'imposition. Pour les parents, vivant conjointement, et qui n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition pour permettre le calcul de votre QF. Sans justificatif, le tarif du QF le plus élevé sera appliqué

Documents facultatifs

- pour les personnes en disposant, la copie du courrier des Aides pour les vacances de la CAF et/ou MSA (pensez à signer le document)
- L'attestation d'aisance aquatique, attention elle est obligatoire pour certaines activités
- PAI

Une carte d'adhésion valable pour l'année civile sera délivrée et envoyée par voie postale.

- à communiquer tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscription, par le biais de votre compte famille sur le portail I-noé. Pour les familles n'ayant pas d'accès Internet au secrétariat du service Enfance Jeunesse au 04.75.72.84.53. Il est impératif que vous puissiez être contactés en cas d'urgence.
- à prendre rendez-vous avec la direction de Cap sur tes Vacances et/ou Anim2Prox pour préparer au mieux l'accueil de leur enfant s'il dispose d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH), et à fournir l'ordonnance médicale, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe.

- **Inscription, les parents s'engagent :**

- à inscrire leur enfant aux activités via le Portail Familles. L'inscription sera ensuite validée par nos services et un mail de confirmation d'inscription sera envoyé. Afin de valider définitivement votre inscription, vous veillerez à sélectionner votre point de rendez-vous et à procéder au paiement des 30 % d'acompte.

En cas de difficultés avec l'utilisation du Portail Familles, à contacter le Service Enfance Jeunesse soit par téléphone au 04.75.72.84.53 ou par mail à l'adresse enfance.jeunesse@valenceromansagglo.fr

- à être vigilant pour ne pas réserver plusieurs activités sur une même date, sans quoi le montant de la totalité des activités sera dû.
- à veiller, lors de l'inscription aux « stages de découvertes » et aux séjours, que leur enfant sera présent durant toute la période de l'activité, sans quoi le montant de la totalité des activités sera dû.
- à être vigilant sur les dates choisies à veiller, lors de l'inscription aux « stages de découvertes » et aux séjours, que leur enfant sera présent durant toute la période de l'activité,.
- à s'assurer que leur enfant est en capacité de participer aux activités pour lesquelles il est inscrit.
- à s'assurer que leur enfant fait bien partie de la tranche d'âge parfois restrictive de l'activité.
- à contacter le secrétariat du Service Enfance Jeunesse en cas d'erreur de saisie sur le Portail Familles, (mauvaise activité, erreur sur la fratrie...) : seul le Service Enfance Jeunesse peut annuler ou modifier une erreur de saisie, dans les 2 jours ouvrés suivant l'inscription, passé ce délai les inscriptions ne pourront plus être modifiées et le montant d'acompte ne sera pas remboursé. Vous pourrez néanmoins annuler votre inscription avant la validation par nos services.
- à faire une demande de modification sur un point de rendez-vous, au plus tard une semaine avant le début de la période d'activités.

- **Païement, les parents s'engagent :**

- le paiement des activités interviendra dès la validation définitivement de votre inscription, par le choix du point de rendez-vous de l'activité. Il vous sera demandé de régler **30 % non remboursable** du montant total dû. En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Attention si aucun règlement n'est intervenu dans les délais définis à chaque période de vacances l'inscription de votre enfant sera annulée
- Attention l'acompte de 30 % ne sera pas remboursé en cas d'absence injustifié (cf encart en fin de règlement)
- à régler le solde des activités de leur enfant avant le début de chaque période de vacances.
- à venir à l'accueil du Service Enfance Jeunesse pour les règlements par chèque, chèques vacances, numéraires et carte Top départ. Le règlement par Carte Bancaire n'est pas possible sur site.

Pour les règlements par chèques vacances, les familles devront faire l'appoint. La monnaie ne sera pas rendue. Les règlements par Carte Bancaire ne peuvent être effectués que par le biais du Portail Familles, accessible sur le site de l'Agglo. Aucun règlement ne devra être remis aux animateurs et/ou envoyé par voie postale.

- **Transport, les parents s'engagent :**

- à respecter l'heure des rendez-vous, afin de permettre à tous de partir aux horaires indiqués.
- à se présenter auprès de l'animateur au début et à la fin de l'activité de leur enfant, pour faciliter le lien et le contrôle des présences.
- à se conformer au point de rendez-vous choisi lors de l'inscription : il restera le même, pour le départ et le retour de l'activité, et il en est de même pour les semaines de stage.
- à communiquer au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'activité de votre ou vos enfants, les demandes de changement de point de RDV. Passé ce délais aucun changement ne pourra être pris en considération, et ce afin que le service puisse garantir la sécurité de votre ou vos enfants.

- **Activités, les parents s'engagent :**

- à informer le service par téléphone, et laisser un message si le standard est fermé, lorsque leur enfant est malade.
- à garder leur enfant fiévreux ou atteint de maladie contagieuse, car il ne pourra être accueilli.
- à vérifier que leur enfant sera muni de sa carte d'adhésion, afin de la présenter à toutes les activités.
- à fournir à leur enfant l'équipement adapté et nécessaire à l'activité pour laquelle il est inscrit (exemple : les gants pour la patinoire, les chaussures adaptées pour la randonnée...).
- à fournir le repas, et le goûter en quantité adapté à son enfant
- à être vigilant sur les besoins supplémentaire d'eau en cas de forte chaleur
- à être vigilant sur les effets remis à leur enfant. L'Agglo ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradation. L'assurance de la Communauté d'agglomération ne pourra être mise en œuvre que si la responsabilité de l'Agglo est reconnue.
- à respecter les horaires de l'activité. En cas de retard prolongé et d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, les animateurs confieront l'enfant à la Police Nationale ou à la Gendarmerie (selon la zone concernée), conformément aux directives du SDJES.
- à quitter le lieu de l'activité après avoir déposé leur enfant.

- à se rendre aux éventuels entretiens individuels et aux réunions d'informations organisés par la direction de Cap sur tes Vacances ou Anim2Prox.
- **Repas, les parents s'engagent :**
 - à privilégier des denrées stables ou de longue conservation et à prévoir des sacs isothermes ainsi que des packs de froid pour garantir la chaîne du froid des repas de leur enfant, afin de limiter les risques des toxi-infections alimentaires (recommandation de la Direction Départementale de la Protection de la Population). Si votre enfant ne termine pas son repas de midi, il sera systématiquement jeté à la fin de la pause déjeuner, pour garantir la sécurité alimentaire de votre enfant.
- **Réseaux sociaux, les parents s'engagent,** pour des raisons de sécurité et de droit à l'image :
 - à partager les photos sur lesquelles seul leur enfant figure,
 - à ne pas communiquer sur l'activité,
 - à ne pas communiquer le lieu de l'activité.

ATTENTION : Annulation d'activités

- Les ACM Cap sur tes Vacances et Anim2Prox n'ont pas vocation à être un mode de garde.
- Si vous recherchez un mode de garde, veuillez-vous rapprocher des ALSH associatifs du territoire de Valence Romans Agglo.
- Vous ne pouvez pas annuler les inscriptions réglées dès lors que vous n'avez pas toutes les activités souhaitées pour votre enfant.
- Les 30% versés au moment de l'inscription ne sont pas remboursables.
- Il n'y a pas de système de préinscription. Aucune annulation d'activités n'est possible si le « copain, voisin... » n'est pas accepté à la même activité que son enfant.
- Le remboursement ne peut intervenir en cas d'annulation sans justificatif autre que médical.
- Seul un certificat médical établi par un médecin, et remis dans la semaine qui suit, pourra donner lieu à un avoir ou un remboursement en cas d'annulation pour maladie.

Les enfants s'engagent :

- à s'amuser, découvrir, être curieux, essayer...
- à respecter les règles de vie proposées et mises en place par l'équipe d'animation

- à respecter les règles de vie en collectivité :
 - o respect des animateurs.
 - o respect des autres, de l'environnement.
 - o tolérance, entraide, mixité, droit à la différence...

Tout manquement à ce présent règlement induira la mise en place d'une mesure appropriée, allant du rappel à l'ordre de l'enfant et/ou du parent jusqu'à l'exclusion.

Toute inscription aux ACM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Conseiller Délégué
Enfance Jeunesse

Cyril VALLON

Valence le 2024



COUPON A TELECHARGER APRES SIGNATURE

(document obligatoire pour l'ouverture de votre compte famille I-Noé)

Je soussigné(e) M. / Mme _____

Parent 1 – Parent 2 - tuteur légal de l'enfant : _____

reconnais avoir lu le présent règlement intérieur et l'accepter dans son entière totalité.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :